

60660

MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

Téléphone : 03.44.27.10.02

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Date de convocation: 19/12/2022

Date d'affichage : 19/12/2022

N° 66/2022

Membres élus : 15

Présents : 11

Abstention : 0

Pour : 14 - Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à 18 heures et trente-trois minutes, le Conseil Municipal, convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Madame Marie-Anne LEROY, Madame Maud LETURQUE, Madame Sandrine FASSI, Madame Maryline VIVIER, Monsieur Christian TRIN, Monsieur Sébastien GOUSSET, Monsieur Mikael JEAN, Monsieur Laurent DEGLAVE, Madame Manuella DUROYAUME, Monsieur Eric MANESSE.

Étaient absents excusés : Madame Marine FILIPIDIS donne pouvoir à Madame Maryline VIVIER, Madame Sandrine LE GOVIC donne pouvoir à Madame Manuella DUROYAUME, Monsieur Patrick NODO donne pouvoir à Madame Nathalie VARLET.

Était absent : Monsieur Kévin CLEROY.

Formant la majorité des membres en exercice,

Monsieur Christian TRIN est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame le Maire

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif. Le maire peut effectuer des transferts de crédit à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre. La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive du conseil.

• **Virement de crédits prélevés du compte 6288- autres services extérieurs - pour alimenter le compte 657358 –subvention aux autres groupements.**

Les participations versées au Syndicat Intercommunal à la Base de Loisirs de Saint Leu d'Esserent ainsi qu'au Syndicat Intercommunal de la Piscine de Montataire ont fait l'objet d'une inscription budgétaire erronée qu'il convient de corriger selon le tableau ci-dessous afin d'éviter un dépassement de crédit au chapitre 65.

Fonctionnement	
Dépenses	
6288 Autres services extérieurs	-10 000.00 €
657358 Subventions aux autres groupements	10 000.00 €
Total	0.00 €

- **Virement de crédits prélevés du compte 16449- Opérations afférentes à l'option de tirage sur la ligne de trésorerie - pour alimenter le compte 2313 – immobilisations corporelles en cours, construction .**

Afin de combler une insuffisance de crédits constatée sur le compte 2313 et concernant le marché de construction du groupe scolaire, un virement de crédit de 130 000 € depuis le compte 16449 est proposé comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Pour mémoire, l'emprunt à court terme concernant le remboursement de ligne de trésorerie contractée pour la construction du groupe scolaire a été arrêté à hauteur de 592 000 €, conformément à la délibération n° D2022-60.

Investissement	
Dépenses	
16449 Opérations afférentes à la ligne de trésorerie	-130 000.00 €
2313 Immobilisations en cours, construction	130 000.00 €
Total	0.00 €

Madame le Maire précise que malgré ces modifications, les sections restent conformes à la règle de l'équilibre budgétaire.

Vu les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'instruction comptable M14;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : la décision modificative n° 2 selon les modifications présentées ci-dessus,

Article 2 : le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 21 décembre 2022



Le Maire
Nathalie VARLET